

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-239

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PARKING DE LA GARE
ROND POINT DES CHENES
AVENUE GEORGES BIZET
PLACE DES POETES
AVENUE BERNARD JUSSIEU
CHEMIN DU GOLF

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par la société SMDA domiciliée avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes, en date du 14 Novembre 2023, d'effectuer des travaux élagage et d'abattage au parking de la gare, rond-point des chênes, avenue Georges Bizet, place des poètes, avenue Bernard Jussieu, chemin du golf,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 et jusqu'au 22 Décembre 2023, la société SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à Noisy-le-Roi,

ARTICLE 2 : La voie de circulation sera réduite au droit du chantier. Une déviation piétons sera mise en place. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société SMDA,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 01 Décembre 2023,

Le Maire




Marc TOURELLE

Affiché le : 06 DEC 2023